



N° 99-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique avec accès chambre, rue St Louis à Longwy, effectués par l'entreprise ERT Technologies pour le compte de SFR, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le 17 Avril 2023, l'entreprise ERT Technologies interviendra sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée à hauteur des tampons, ce qui impliquera que la circulation se fera sur chaussée rétrécie à l'endroit des travaux. Seul le véhicule de la Société ERT sera autorisé à se stationner dans cette zone. La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, le temps de la réalisation des travaux, sera à la charge de l'entreprise ERT.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 5 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 MARS 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON